

COMMUNE DE LA CHAPELLE-ACHARD
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 OCTOBRE 2015

Nombre de conseillers en exercice : 19.

Date de convocation : 20 octobre 2015.

Présents : Jean-Luc BRIANCEAU, Odile DEGRANGE, Jean DIEU, Guylaine CORNUAUD Dominique CHOISY, Yannick DEBIEN, Gérard JOURDAIN, Nicole EDOUARD, Christelle MICHON, Isabelle GIGAUD, Patrice RUCHAUD, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Christelle GAUBERT, Sonia GAUDIN, Thony CHABOT, Stéphanie CHIFFOLEAU, Thierry DELGHUST.

Excusés : Corinne BRAUD, Camille MORNET

Jean DIEU a été nommé secrétaire.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 14 SEPTEMBRE 2015

DECISIONS DU MAIRE

Par délibération du 14 avril 2014, et conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a donné délégation au maire pour prendre certaines décisions dont il doit rendre compte à l'assemblée.

Monsieur le Maire informe qu'il a pris les décisions suivantes en vertu de ladite délégation :

Marchés inférieurs à 40 000 euros HT:

DOUET	Portes western salle communale Pin clôtures Rouillé	1 210.90 €
MISO	Blocs se secours	1 088.60 €
ASR	Bande de passages piétons	9 367.50 €
L'Atelier de l'Adhésif	Plaque sous tableaux	72.00 €
DOUET	Porte Théâtre	173.83€
VFI	Aspirateur cantine	298.80€
PLG	Distributeur savon cantine	307.42€
Alain MARTINEAU	Remplacement programmeur arrosage terrain foot	250.20€
OUEST FRANCE	Abonnement Archives presse	140.90€
OFFSET 5	Papier à en-tête	375.00€
VIOLLEAU	Protection gouttière école	400.20€
VIOLLEAU	Renfort évier salle des fêtes	67.14€
VIOLLEAU	Réhausse gradins pour théâtre	529.92€
MABEO	KIT nacelle et vêtements	517.78€
GUEDON	Abattage 4 chênes/Coupe saule/Abattage 10 aulnes	2 676.00€
DOUET	Matériaux pour bureau cantine	414.01€
POLLET	Pastille four	216.49€
BUREAU VALLEE	Copies pour Réseau d'Aide	150.40€
CABLAGE HABITAT	Electricité cantine	334.96€
OFFSET 5	Bulletins	2 360.00€
MANUTAN Collectivités	Mobilier Bibliothèque	1 082.92€

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

2015 : Renonciation à préempter les parcelles cadastrées :

- AE 100 : Le Moulin des Landes
- ZE 94 : 8 Impasse des Glycines
- AD 231-234 et ZE144 : Rue de la Boule et Les Terres Franches
- AC 338 et AC 365 : 4 Rue du Coteau
- AD 80p et AD 101 : 15 et 13 Rue Georges Clémenceau
- AB 203p : Le Plessis Jousselin
- AE 47 : La Belle Eugénie
- AD 61 : 26 Rue Georges Clémenceau
- AC 307 : 15 Rue des Planchettes
- AC18 : 8 Rue des Jonquilles
- AE 76 : La Belle Eugénie
- ZE 97 : 3 Rue de l'Eglantier

1. PERSONNEL

1.1. INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les heures supplémentaires font en principe l'objet d'un repos compensateur mais lorsque celui-ci ne peut-être réalisé, elles peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une indemnisation.

Les heures supplémentaires concernées sont celles réalisées suite à une demande expresse de Monsieur le Maire et ne pourront dépasser 25H/mois par agent. Seuls peuvent y prétendre les agents appartenant aux grades de catégorie C ainsi que ceux appartenant aux grades de catégorie B.

Ce versement se fera de manière exceptionnelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** d'attribuer aux agents pouvant y prétendre, le versement des IHTS, de manière exceptionnelle et à défaut de récupération, au titre des heures supplémentaires effectuées à la demande expresse du Maire dans les conditions fixées par le décret N°2002-60 du 14 janvier 2002 pour :

- Les fonctionnaires stagiaires et titulaires,
- Les agents non titulaires de droit public

D'AUTORISER Monsieur le Maire à mandater des heures « complémentaires » aux fonctionnaires et agents non titulaires à temps non complet appartenant à un grade éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

1.2. MISE EN PLACE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Le décret N°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 9, pris en application d'une disposition de la loi N°2014-58 du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux. La collectivité a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel.

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité.

Ces critères, déterminés après avis du Comité Technique Paritaire portent notamment sur :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- Les compétences professionnelles et techniques,
- Les qualités relationnelles,
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** de **FIXER** à l'unanimité le cadre de la mise en place, à titre pérenne, de l'entretien professionnel, les critères d'appréciation de la valeur professionnelle tels qu'ils sont définis dans le document support standard du compte-rendu de l'entretien professionnel, **D'APPLIQUER** ce système d'évaluation de la valeur professionnelle à l'ensemble des agents non titulaires de la collectivité.

1. FINANCES

2.1 TARIFS DE LA PUBLICITE DANS LE BULLETIN MUNICIPAL 2016

Monsieur Dominique CHOISY, Adjoint délégué à l'animation, communication, culture et aux Finances, informe l'assemblée que la Commission Communication, Animation, Culture propose un nouveau tarif pour la publicité des entreprises dans le bulletin municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité de **FIXER** les tarifs 2016 pour la publicité dans le bulletin municipal tel que défini dans le tableau suivant :

TARIFS PUBLICITE BULLETIN

		BULLETIN 2015	BULLETIN 2016	BULLETIN 2016 ET INFOS CHAPELAIS 2016
½ page	(190 x 130)	180 euros	180 euros	200 euros
¼ page	(90 x 130)	100 euros	100 euros	120 euros
1/8 page	(56 x 87)	55 euros	75 euros	95 euros
1/16 page	(27 x 87)	45 euros	55 euros	75 euros

Un demi-tarif sera appliqué aux nouvelles entreprises.

2. POPULATION

2.1 REGLEMENT DU CIMETIERE

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de mettre en place un règlement afin d'assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans le cimetière municipal.

Après présentation du règlement par Monsieur Jean DIEU, Adjoint, le conseil municipal **APPROUVE** à l'unanimité le règlement du cimetière et du site cinéraire de la commune.

2.2 RECENSEMENT DE LA POPULATION 2016

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune va procéder, entre le 21 janvier et le 20 février 2016, à l'enquête de recensement de la population.

Il convient de nommer un agent recenseur par secteur d'environ 270 logements, soit trois districts pour notre commune.

Les postes d'agents recenseurs seront confiés à :

- Elise BURNAUD
- Manon HUARD
- Marie-Claude QUEREL

La dotation forfaitaire de recensement, représentant la participation de l'Etat aux travaux engagés par la commune pour préparer et réaliser l'enquête de recensement sera de 3 792€. Il est proposé de verser à chaque agent recenseur la somme de 1 264 euros nette.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité le versement d'une indemnité de 1 264€ nette pour chaque agent recenseur.

3. QUESTIONS DIVERSES

- ✓ **Elections régionales** : Rappel, les élections régionales se dérouleront les 6 et 13 décembre. Il est demandé aux élus de s'inscrire sur le planning de tenu des bureaux de vote.
- ✓ **Rapport d'activité 2014 SYDEV** : Monsieur le Maire propose que chacun prenne connaissance du document qui sera remis au vote lors de la prochaine séance.
- ✓ **Rapport d'activité 2014 de la Communauté de Communes du Pays des Achards** : Monsieur le Maire fait une lecture du document et propose que chaque élu en prenne connaissance. Il sera remis au vote lors de la prochaine séance.
- ✓ **Présentation du schéma de mutualisation de la Communauté de Communes du Pays des Achards** : Monsieur le Maire présente le document qui sera remis au vote lors du prochain conseil municipal.
- ✓ **Compte-rendus des commissions** :
 - **Finances** : La commission étudie les tarifs des salles pour 2016
 - **Culture** : Point sur le bulletin. Information sur le Jaunay'stival 2016
 - **Scolaire** : Point sur les problèmes de discipline au restaurant scolaire et des actions qui seront menées à la rentrée
 - **Bâtiments** : Point sur l'implantation du modulaire et sur la création d'un bureau au restaurant scolaire
 - **Jeunesse** : Point sur le Conseil Municipal des Jeunes et sur l'accueil des jeunes
 - **Cadre de vie** : Point sur 1 naissance/1 arbre ; la matinée printanière

La séance est levée à 22 h 10.

Affiché le 3 novembre 2015.

Le Maire,

Jean-Luc BRIANCEAU.